

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 7 AVRIL 2022
A 19 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI (à partir de l'affaire n° 03), M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Carolle LEBRUN, Mme Sophie REID à M. Roger ROUX.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Elie PUCCI (absent jusqu'à l'affaire n° 02)

QUORUM : 14

PRESENTS : 25 (24 pour les affaires n° 01 et n° 02)

VOTANTS : 27 (26 pour les affaires n° 01 et n° 02)

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 31 mars 2022

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Andrée VERNIER née MAIGE
- Valentina CORCIARINO née SARTORIS
- Luce DELABRIÈRE
- Diane HORNBOSTEL

Et la naissance de :

- Naomi, fille de Sarah WYNNE et Romain GALMEL

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022-13 : Il a été décidé la passation et la signature avec la compagnie UN POISSON EN AVRIL, sise 6, avenue Lieutenant Ecochard à NICE (06200), d'un contrat portant sur la représentation d'un spectacle pour enfants « Lily, au-delà du museau de son chien le monde est plus grand qu'une orange », qui aura lieu le mardi 12 avril 2022 au Cinéma de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 1 300 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision qui lui est présentée.

Avant d'aborder les affaires inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que Madame Marie-Anne SYLVESTRE a informé les services qu'elle enregistra ce soir la séance.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une première, depuis qu'il assure la fonction de Maire, de la part d'élus de l'opposition.

On aborde ensuite l'affaire n°02.

II – BUDGET COMMUNAL -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2022

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de l'élaboration du budget de la Commune, il convient de fixer les taux des contributions directes au regard des orientations Budgétaires qui ont été présentées lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022.

Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui stipule que « Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises ».

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE rappelle que depuis 2021, pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, chaque commune se voit transférer le taux départemental de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) qui est de 10,62%.

Il précise que le taux de référence de TFPB est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB, conformément à l'article 1640 G de code général des impôts.

Monsieur Didier ALEXANDRE rappelle que le taux communal de la taxe des propriétés bâties 2021 est de 22,52 % et celui de la taxe des propriétés non bâties 2021 est de 5,49 % et informe de la décision de reconduire, pour l'année 2022, le taux de la taxe foncière des propriétés bâties et celui des propriétés non bâties appliqués en 2021.

Monsieur Didier ALEXANDRE donne lecture des visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ensuite, monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ADOPTER les taux d'imposition pour l'année 2022 suivants :

TAXES LOCALES	TAUX
TAXE FONCIERE BÂTIE	22,52 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	5,49 %

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Arrivée de M. Jean-Elie PUCCI à 19h38.

III – BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Suite aux orientations budgétaires qui ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022, il appartient aujourd'hui à la présente Assemblée d'approuver, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, le budget primitif principal de l'exercice 2022.

Il est rappelé que l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de quinze jours suivant son approbation, soit pour l'exercice 2022, avant le 30 avril 2022.

Par ailleurs, il convient de noter qu'il est prévu, dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Monsieur Didier ALEXANDRE rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires, à savoir annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Monsieur Didier ALEXANDRE souligne l'initiative qui a été prise, pour une meilleure lisibilité et clarté, de diffuser en séance, par vidéoprojecteur, la présentation du budget primitif de l'exercice 2022.

Ensuite, Monsieur le Maire prend la parole et s'exprime dans ces termes :

« Le débat sur les orientations budgétaires est intervenu en Conseil municipal le 24 mars dernier et se prolonge par la présentation du budget primitif au cours de notre séance de ce soir.

La présentation des budgets communaux est normée par le législateur. Elle est structurée en deux grands ensembles :

- Les dépenses/recettes de la section de fonctionnement recouvrent les opérations courantes telles que les charges de personnel ou les dotations de l'Etat par exemple.

- Les dépenses/recettes de la section d'investissement entraînent une modification de la consistance du patrimoine de la ville et s'inscrivent plus dans le long terme. Elles correspondent à des investissements durables ou la souscription d'emprunts par exemple.

Dans ce contexte international particulier, en 2022, la municipalité va présenter un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière à savoir :

- Poursuivre les économies de fonctionnement pour contenir l'évolution des charges et compenser l'inflation des dépenses de gestion courante dont l'évolution demeure inévitable ;
- Poursuivre notre développement qualitatif des ressources humaines tout en maîtrisant l'évolution de la masse salariale ;
- Maintenir l'autofinancement à un niveau important, c'est à dire l'épargne de la Ville, sa capacité à investir grâce à des économies effectuées dans le fonctionnement ;
- Maîtriser la dette communale avec aujourd'hui une dette par habitant de 452 € soit un montant inférieur à celle de la strate qui est de 794 €.

Avant de laisser la parole à monsieur Didier ALEXANDRE, Monsieur le Maire indique que le vote du budget primitif marque un acte politique au travers duquel se définit la feuille de route des actions menées par la municipalité et qu'il permet, au-delà du fonctionnement quotidien, la mise en œuvre de projets visant l'entretien mais aussi la valorisation de notre patrimoine et de notre environnement.

Par ailleurs, monsieur le Maire précise que le budget primitif 2022 s'inscrit dans un contexte inédit de reprise de l'économie à la suite de l'épidémie de Covid-19, mais il est établi en même temps dans une crise majeure marquée par la guerre en Ukraine.

Il souligne que malgré les incertitudes sur l'évolution économique, le budget présenté s'équilibre sans la moindre augmentation d'impôts, tout en assurant un programme d'investissements ambitieux en faveur de l'amélioration des services publics.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Didier ALEXANDRE qui présente les grandes lignes du budget primitif 2022 comme suit :

I - Section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

POSTES	BP 2022	VENTILATION
Report des excédents	4 291 406,01 €	32,59 %
Atténuations de charges	157 500 €	1,20 %
Produits des services et du domaine	1 530 000 €	11,62 %
Impôts et taxes	5 745 415 €	43,63 %
Dotations et subventions	543 000 €	4,12 %
Revenus et redevances	767 200 €	5,83 %
Produits exceptionnels	16 028,99 €	0,12 %
Amortissements des subventions	112 000 €	0,85 %
Reprise de provisions	6 000 €	0,05 %
TOTAL RECETTES	13 168 550 €	100 %

1. La reprise des excédents des anciens budgets annexes

Les excédents inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2022 correspondent aux excédents de l'exercice 2021 suivants :

- 231 022,89 € du résultat excédentaire du budget annexe « commercial » dissout ;
- 90 897,28 € du résultat excédentaire du budget annexe « cinéma » également dissout ;
- 3 969 485,84 € du résultat excédentaire de notre budget principal

2. Les atténuations de charges

Ces atténuations correspondent à des dépenses réalisées par la commune et qui doivent être réduites.

Il s'agit :

- Du remboursement par le SIVOM des frais de personnel lié au Centre de Supervision Urbain Intercommunal à hauteur de 105 000 € ;
- Du remboursement de la part salariale des titres restaurant à hauteur de 52 500€.

3. Les produits des services et du domaine

POSTES	BP 2022	VENTILATION
Stationnement sur voirie	550 000 €	35,94 %
Redevance d'occupation	100 000 €	6,54 %
Administration funéraire	90 000 €	5,88 %
Forfait post stationnement	55 000 €	3,59 %
Autres produits	5 000 €	0,34 %
Sous total produits du domaine	800 000 €	52,29 %
Restauration scolaire	150 000 €	9,80 %
Petite enfance	279 500 €	18,27 %
Accueils de loisirs	155 000 €	10,13 %
Culture	5 500 €	0,36 %
Equipements sportifs et loisirs	11 500 €	0,75 %
Sous total produits des services	601 500 €	39,31 %
Autres remboursements de frais (plages, taxes diverses...)	128 500 €	8,40 %
TOTAL RECETTES	1 530 000 €	100 %

4. Les impôts et taxes

- La politique fiscale de la ville

La Ville de Beaulieu-sur-Mer poursuit sa politique de modération fiscale et reconduit, en 2022, des taux inchangés par rapport à 2021, comme c'est le cas depuis maintenant 7 ans.

Pour mémoire, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée à la Ville.

Le taux de référence, reconduit en 2022, s'établit ainsi à 22,52 %, obtenus par l'addition suivante : 11,90 % correspondant au taux historique voté par la commune et 10,62 % correspondant au taux appliqué par le département avant la réforme.

Depuis 2020, 80 % des foyers bénéficient de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % de ménages restants ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % de leur cotisation en 2021. En 2022, l'allègement sera porté à 65 % avant la suppression définitive qui interviendra en 2023.

- Les produits des jeux

Les prélèvements sur le produit des jeux ont été fortement impactés en 2020 et 2021, du fait de la fermeture des établissements de jeux pendant la pandémie.

Pour 2022, nous prévoyons 310 000 € de recettes sur ce poste.

5. Les dotations

Les dotations inscrites au budget primitif 2022 correspondent principalement à :

- La dotation globale de fonctionnement : 380 000 €

Pour rappel, cette dotation représentait 966 000 € en 2014 (diminution de 60 %)

- Les subventions du département pour le fonctionnement de notre crèche : 27 000 €
- le dispositif de compensation de l'Etat pour les pertes de recettes fiscales et domaniales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 pour 100 000 €

6. Les revenus et redevances

Les autres produits de gestion courantes correspondent aux :

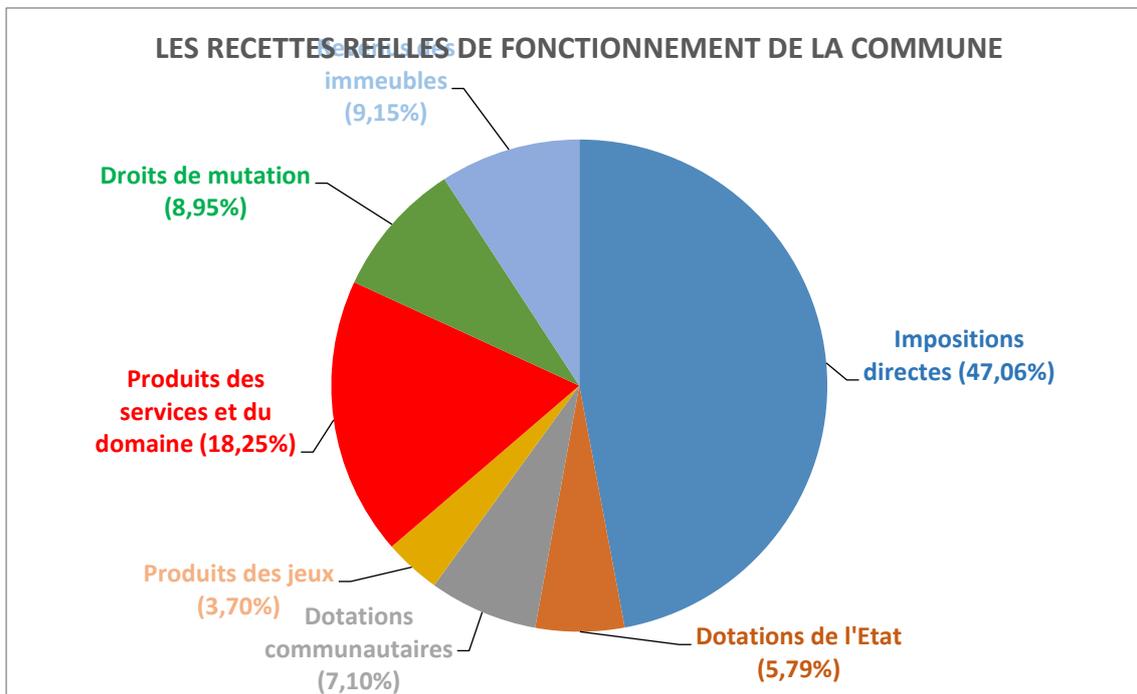
- Revenus des immeubles (locations à des particuliers, baux commerciaux...) : 172 200 €
- Redevance des fermiers (casino, tennis et plages) : 595 000 €

7. Les autres recettes de fonctionnement

Elles correspondent à :

- Des produits exceptionnels notamment des assurances pour 16 030 €
- L'amortissement de subventions d'investissements versées pour 112 000 €
- Des reprises de provisions pour créances douteuses pour 6 000 €

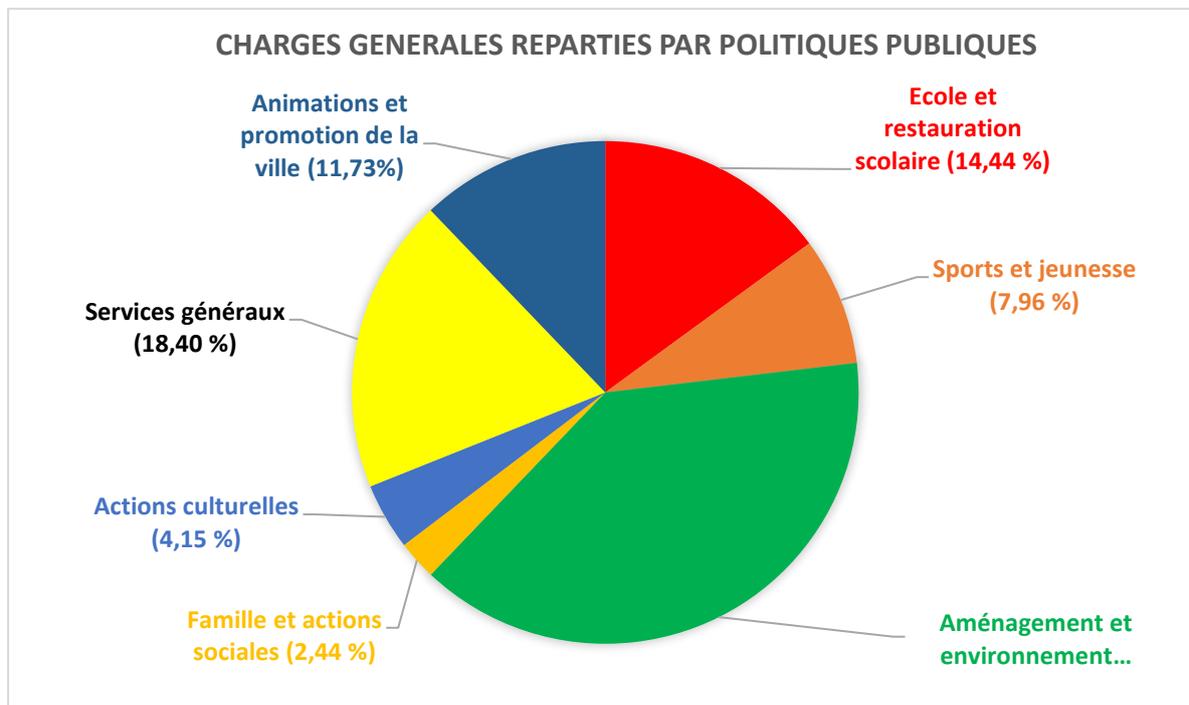
B. Les dépenses de fonctionnement



POSTES	BP 2022	VENTILATION
Charges à caractère général	2 094 970 €	16,11 %
Charges de personnel	4 139 710 €	31,83 %
Atténuations de produits	507 200 €	3,90 %
Autres charges de gestion courante	733 225 €	5,56 %
Charges financières	49 169 €	0,38 %
Charges exceptionnels	36 000 €	0,28 %
Provisions	208 000 €	1,60 %
Amortissements	1 550 000 €	11,92 %
Dépenses imprévues	20 000 €	0,15 %
Autofinancement prévu	3 830 276 €	28,27 %
TOTAL DEPENSES	13 168 550 €	100 %

1. Les charges à caractère général

Les charges générales s'établissent à 2 094 970 € au budget primitif 2022, en légère diminution par rapport au budget 2021 où elles atteignaient 2 111 000 €.



2. Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 32 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'établissent à 4 139 710 €.

Notre budget sur ce chapitre tient compte des paramètres suivants :

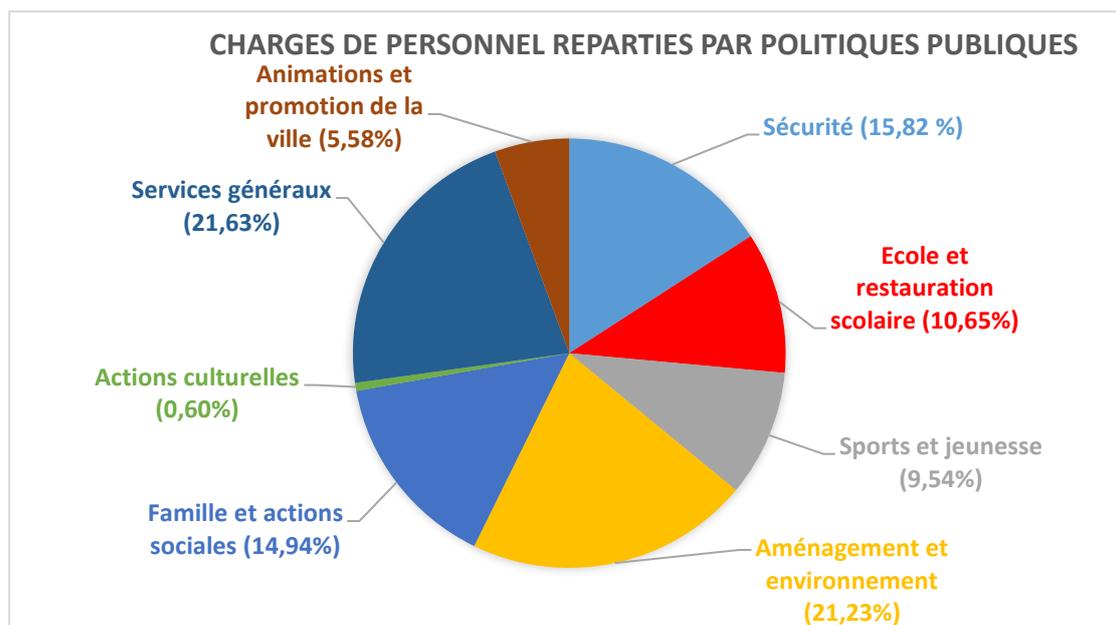
- Le recrutement de deux policiers municipaux en cours d'année pour 50 000 € ;
- Le recrutement d'un jardinier en cours d'année pour 20 000 € ;
- Le non remplacement d'un agent au service « culture-manifestations » ;
- La réorganisation du service restauration pour 40 000 € ;
- L'organisation des élections et notamment les heures supplémentaires générées :
+ 16 000,00 €

Mais également des mesures pour accroître le bien-être des agents :

- L'augmentation des titres de restauration de 7 à 9 € : + 15 000 € ;
- Le recrutement à quart temps d'un psychologue territorial : + 20 000 €
- Les crédits nécessaires à l'évolution de carrières des agents : avancement de grades, promotions interne ;
- La démarche engagée auprès du Centre de Gestion pour les risques psychosociaux :
+ 2 500 €

Des dépenses obligatoires décidées au niveau national ont également été prises en compte :

- L'application du décret du 24 décembre 2021 qui modifie l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et attribue une bonification d'ancienneté exceptionnelle se traduit par une revalorisation des traitements ;
- La mise en place par le gouvernement d'une indemnité inflation pour faire face aux hausses des prix de l'énergie. Cette mesure a coûté environ 9 000 € à la collectivité mais est totalement prise en charge par l'Etat (apparaît en recettes sur notre budget) ;
- Le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture décidé par le législateur, à compter de janvier 2022 ;
- La possible revalorisation du point d'indice au mois de juillet 2022.



3. Les atténuations de produits

Ce chapitre comprend trois principaux postes :

- Les reversements sur frais de post-stationnement

Les textes juridiques encadrants la décentralisation du stationnement payant sur voirie prévoient que les recettes de FPS soient perçues par les communes, puis reversées aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS. Le reversement à la Métropole Nice Côte d'Azur représentera 86 200 € cette année.

- Le prélèvement au titre de la loi SRU

La pénalité au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) va une nouvelle fois impacter lourdement notre budget en 2022 à hauteur de 358 000 €.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 n°0301, il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il a été pensé comme outil de réduction des inégalités entre territoires. Cette année le prélèvement effectué par l'Etat sera d'environ 45 000 €.

4. Les autres charges de gestion courante

Elles se répartissent principalement comme suit :

POSTES	BP 2022	VENTILATION
Indemnités et formations des élus	185 000 €	26,09 %
Subvention à la commission syndicale	174 000 €	24,54 %
Subvention au CCAS	150 000 €	21,16 %
Subvention aux associations	200 000 €	28,21 %
TOTAL	709 000 €	100 %

5. Les charges financières

Les charges financières inscrites au présent budget primitif 2022 sont de 49 000 € et comprennent :

- 24 000 € de charges d'intérêts des emprunts de la commune (Immeuble Marinoni et travaux pour le casino)
- 20 000 € de charges d'intérêts des emprunts de la Rotonde
- 5 000 € de charges d'intérêts pour l'emprunt du presbytère

6. Les autres dépenses de fonctionnement

Elles comprennent les postes de dépenses suivants :

- Il est prévu la constitution de provisions pour risques de non recouvrement et de charges à hauteur de 208 000 € permettant à la Ville de se prémunir d'éventuels risques financiers de non-recouvrement et de contentieux ;
- Des éventuelles dépenses exceptionnelles comme l'annulation de titres sur exercice antérieurs à hauteur de 36 000 € ;
- Des dépenses imprévues pour 20 000 € ;
- Les amortissements de l'exercice pour 1 550 000 €.

7. Notre autofinancement

L'autofinancement qui est un levier essentiel de l'investissement et la pierre angulaire de tous les plans de financement représente en 2022, sur notre budget primitif, 3 830 276 €.

II – La Section d'investissement

A. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'établissent à 9 106 000,00 € euros et se présentent comme suit :

POSTES	BP 2022	VENTILATION
Report des excédents	2 425 733,87 €	26,64 %
Virement de la section de fonctionnement	3 830 276 €	42,06 %
Amortissements	1 570 000 €	17,24 %
FCTVA	77 000 €	0,85 %
Subventions	162 990,13 €	1,79 %
Emprunts et dépôt de garanti	1 040 000 €	11,42 %
TOTAL RECETTES	9 106 000 €	100 %

1. Les excédents reportés

Les excédents inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2022 correspondent aux excédents de l'exercice 2021 suivants :

- 31 186,96 € du résultat déficitaire du budget annexe « commercial » dissout ;
- 96 321,90 € du résultat excédentaire du budget annexe « cinéma » également dissout ;
- 2 360 598,93 € du résultat excédentaire de notre budget principal.

2. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation d'investissement basée sur les investissements des collectivités. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement (c'est-à-dire les dépenses d'investissement TTC) et qu'ils ne peuvent directement récupérer par la voie fiscale. Le taux de FCTVA est fixé à 16,404 % pour ceux réalisés à compter du 1er janvier 2015.

Nous avons inscrit 77 000 € pour cette dotation qui est basée sur nos dépenses d'investissement effectuées en 2020.

3. Les subventions d'investissement

Les encaissements prévus en 2022 correspondent à :

- 21 520 € de l'Académie de Nice pour le projet « école numérique » qui permettra une évolution numérique dans l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative ;
- 70 000 € de la Région pour le projet de la « place Marinoni »
- 71 500 € de l'Etat pour la rénovation de la chapelle « Sancta Maria de Olivo »

4. Les emprunts

Un emprunt sera réalisé cette année à hauteur de 1 million d'euros avec un remboursement sur 15 ans à un taux de 0,65 %.

Cet emprunt servira à financer intégralement l'achat du presbytère et les éventuels travaux de mise en conformité.

B. Les dépenses d'investissement

Cette année, la Ville s'engagera dans des rénovations et des travaux, intégrés dans une enveloppe budgétaire de 9 106 000,00 €.

POSTES	BP 2022	VENTILATION
Amortissements	132 000 €	1,45 %
Remboursement échéances d'emprunts	370 700 €	4,07 %
Immobilisations incorporelles	469 492 €	5,16 %
Subventions d'équipements versées	516 000 €	5,67 %
Immobilisations corporelles	2 376 051,40 €	26,09 %
Immobilisations en cours	5 241 756,60 €	57,56 %
TOTAL RECETTES	9 106 000 €	100 %

1. Les charges financières

Les remboursements de capital d'emprunts inscrits au présent budget primitif 2022 sont de 370 700 € et comprennent :

- 144 700 € remboursement en capital pour les emprunts de la commune (Immeuble Marinoni et travaux pour le casino) ;
- 176 000 € de remboursement en capital pour les emprunts de la Rotonde ;
- 50 000 € de remboursement en capital pour l'emprunt du Presbytère.

2. Les immobilisations incorporelles

Il s'agit principalement des frais d'études (programmiste, concours d'architecte, maîtrise d'œuvre, études diverses) pour le futur pôle scolaire/petite enfance à hauteur de 350 000 €.

Les autres crédits inscrits sur ce chapitre concernent des frais d'études pour l'élaboration du plan vert municipal ou l'aménagement de la baie des fourmis.

3. Les subventions d'équipements versées

Les principales subventions versées sont :

- Fonds de concours à la Métropole à hauteur de 330 000 € pour les différents travaux de voiries ;
- Subvention d'investissement à la commission syndicale à hauteur de 116 000 €
- Subvention d'investissement à hauteur de 45 000 € pour les travaux de mise en conformité de la Crypte.

4. Les immobilisations corporelles

Les principales opérations budgétées sont :

OPERATIONS	BP 2022
Désenvasement de la plage « La petite Afrique » + rampe d'accès de la plage « baie des fourmis »	60 000 €
Sous total investissement « plage »	60 000 €
Travaux au jardin du square « Marinoni » + accès PMR	50 000 €
Aménagement espaces verts nœud routier	50 000 €
Sous total investissement « espaces verts »	100 000 €
Achat du presbytère au CCAS	750 000 €
Travaux à la maison du cimetière	130 000 €
Sous total investissement « logement »	880 000 €
Revêtement du sol et étanchéité sur l'école maternelle	30 000 €
Projet école numérique	35 000 €
Sous total investissement « école »	65 000 €
Restauration de la chapelle « Sancta Maria de Olivo »	240 000 €
Sous total investissement « patrimoine »	240 000 €
Travaux dallage extérieur et sanitaire intérieur du micro site et espace jeunes	30 000 €
Sous total investissement « jeunesse »	30 000 €
Installation de climatisation à la crèche	20 000 €
Sous total investissement « petite enfance »	20 000 €
Mobilier urbain	50 000 €
Bornes de recharges électriques	15 000 €
Sous total investissement « voirie »	65 000 €
Eclairage nœud routier	60 000 €
Matériels pour les illuminations	30 000 €
Sous total investissement « éclairage »	90 000 €
TOTAL DEPENSES	1 550 000 €

5. Les immobilisations en cours

Les crédits inscrits à hauteur de 5 241 756,60 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » correspondent aux sommes qui seront notamment destinées au financement du futur pôle scolaire / petite enfance.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire remercie monsieur Didier ALEXANDRE, adjoint délégué aux finances, et monsieur Jérémy GIBELLIN, responsable du pôle « ressources », pour l'excellence du travail accompli, ainsi que pour cette nouvelle présentation.

Ensuite, Monsieur le Maire informe qu'il y a une demande de prise de parole.

Monsieur Gérald MARIN demande, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnements, des informations complémentaires au sujet des articles suivants :

- article 61551 « Entretien du matériel roulant » : montant de 27 500 € en hausse de 75 % par rapport au budget de l'exercice 2021.

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que cette augmentation sur 2022 est principalement due à l'entretien exceptionnel de la cribleuse pour la plage à hauteur de 8 000 €. En outre, il précise qu'il est toujours prévu des crédits supplémentaires sur cet article budgétaire, car c'est un poste qui peut varier, d'une année à l'autre, en fonction de l'état du parc automobile.

- article 6132 « Locations immobilières » : montant de 22 600 € en augmentation de 41 % par rapport à l'exercice 2021.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que les locations immobilières concernent les biens suivants :

- * le poste d'amarrage pour 1 000 €
- * le musée : 10 600 €
- * l'occupation de l'office du tourisme : 8 500 €
- * les abribus : 350 €

Par ailleurs, monsieur Didier ALEXANDRE souligne qu'il n'est pas prévu d'augmentation sur ce poste par rapport au réalisé 2021, dont le montant est de 21 000 €. Il précise qu'en 2021, il n'avait pas été prévu suffisamment sur cette ligne budgétaire.

Ensuite, monsieur Gérald MARIN souhaite connaître, en ce qui concerne les recettes de fonctionnements, le détail des redevances inscrites au compte 757 « Redevances versées par concessionnaires » d'un montant de 595 000 €.

Monsieur Didier ALEXANDRE indique qu'il s'agit des redevances suivantes :

- 520 000 € : convention occupation du casino (480 000 € + la révision)
- 55 000 € : concession d'exploitation avec la société CAO (Anao)
- 20 000 € : convention d'occupation avec le Tennis club

Monsieur Gérald MARIN le remercie et lui demande dans ces termes « et l'Hirondelle ? ».

Monsieur Didier ALEXANDRE lui précise que le montant de la redevance est inscrit sur un autre compte, au chapitre 752.

Monsieur Gérald MARIN lui demande pour quel montant.

Monsieur Didier ALEXANDRE répond que le montant est de 5 500 € TTC par mois, ce qui correspond à 55 000 € H.T par an.

Monsieur Gérald MARIN le remercie et souhaite avoir, au sujet des dépenses d'investissement, des informations complémentaires sur les comptes suivants :

- article 2031 « Frais d'études ». Monsieur Gérald MARIN demande le détail de ces frais d'études d'un montant de 465 000 €.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise qu'à l'article 2031, le montant prévu est de 453 000 € et non de 465 500 €. Ce montant correspondant à celui du chapitre à l'intérieur duquel est inscrit à l'article 2031 la somme de 453 000 €, qui se répartit comme suit :

2031- Frais d'études	453 000,00
* Etude maison du cimetière	15 000,00
* Etude pour jardin Olivaie	5 000,00
* Etude autres projets Batterie suffia et mairie	10 000,00
* Etude pour la chapelle + M.O	25 000,00
* Etude plan vert	50 000,00
* Programmiste ecole elementaire	48 000,00
* Maîtrise d'œuvre école + concours d'architectes	200 000,00
* Etudes diverses ecole (sol, hydro, géo, contrôle...)	50 000,00
* Etude baie des fournis	50 000,00

Ensuite, monsieur Gérald MARIN souhaite connaître le détail des subventions d'équipements inscrit à l'article 204 pour un montant de 516 000 €.

Monsieur Didier ALEXANDRE présente les subventions d'équipements comme suit :

	516 000,00
2041512 - fonds de concours versés à la métropole	330 000,00
* Travaux divers environnement commune Av Anglais	300 000,00
* Travaux d'aménagement place Clémenceau (gare)-	30 000,00
2041641 - Subventions d'équipements SNCF	25 000,00
* Versement subvention pour étude parking gare + bâtiment voyageur	25 000,00
20422 - Subvention d'équipement au secteur privé	45 000,00
* Versement subvention pour travaux à la Crypte	45 000,00
2041582- Subvention d'investissement commission syndicale	116 000,00
* Versement subvention	116 000,00

Monsieur Gérald MARIN le remercie et souhaite apporter une remarque au sujet des immobilisations corporelles. Il trouve que c'est dommage que n'apparaisse pas le toilette PMR, qui avait été présenté pour la place Marinoni.

Monsieur Stéphane EMSELLEM lui confirme que la mise en place de ce WC est prévue en fin d'année et qu'il sera pris en charge en grande partie par la société JC Decaux, en précisant que les raccordements d'évacuation existent déjà. Il précise que les travaux de raccordement seront inscrits dans le budget 2023.

Par ailleurs, monsieur Stéphane EMSELLEM indique qu'il est prévu, en partie haute de l'avenue des Anglais, un cheminement PMR pour permettre l'accès aux toilettes, sans avoir à monter du côté de la rue André CANE.

Monsieur Gérald MARIN dit à monsieur Stéphane EMSELLEM qu'il connaît déjà son opinion sur ce point.

Monsieur le Maire demande à monsieur Gérald MARIN quelle est son opinion.

Monsieur Gérald MARIN considère qu'il s'agit d'un avis personnel, mais, il trouve dommageable la présence d'une toilette PMR qui sera difficile d'accès en raison de la présence des véhicules autour du Kiosque, sans compter qu'il y aura, tout en précisant qu'il anticipe un peu, un futur immeuble côté André Cane, ce qui va encombrer le site

Monsieur le Maire lui demande de quel immeuble il s'agit et quand les travaux commenceront.

Monsieur Gérald MARIN lui précise qu'il s'agit de l'immeuble qui a été présenté dernièrement en commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire lui indique, qu'en l'état actuel, aucune décision n'a été prise et il signale que la présence des véhicules autour du kiosque est une nécessité pour le commerce de proximité, du fait de l'absence d'un parking enterré.

Monsieur Gérald MARIN le remercie.

Ensuite, monsieur Didier ALEXANDRE donne lecture des visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2022 annexé

Monsieur Didier ALEXANDRE invite ensuite les élus, après la présentation du budget primitif 2022 et après en avoir délibéré, à

- ARRETER ET VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiquées ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 168 550,00 €	13 168 550,00 €
INVESTISSEMENT	9 106 000,00 €	9 106 000,00 €
TOTAL	22 274 550,00 €	22 274 550,00 €

- ADOPTER le budget primitif principal de l'exercice 2022 de la Ville de Beaulieu-sur-Mer, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- DONNER à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le conseil municipal, par 23 VOIX POUR et 4 CONTRE (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON), adopte à la majorité les propositions de son rapporteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV - BUDGET COMMUNAL – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

La commune accorde chaque année aux associations qui ont fait la demande, après instruction de leurs dossiers et sous réserve que leurs activités poursuivent une mission d'intérêt public local ou une mission d'intérêt général, des subventions qui peuvent être attribuées sous diverses formes.

Il est rappelé qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association et que ces dernières restent facultatives, précaires et toujours conditionnelles. En outre, l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De plus, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie... ».

Monsieur Didier ALEXANDRE donne lecture des propositions de subventions aux différentes associations au titre de l'année 2022, après vérification des comptes de celles-ci.

1° - ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	SUBVENTION 2022
1 – LA BOULE FERREE	1 000 €	1 000 €
2 – TUNA FISHING CLUB / P.P.A.L.	4 500 €	4 500 €
3 – UNION PLAISANCIERS BERLUGANS	1 600 €	1 600 €
4 – ANAO, L'AVENTURE SOUS MARINE	1 500 €	3000 €
5 – YACHT CLUB	12 000 €	12 000 €
6 – LA PETANQUE BERLUGANE	1 000 €	1 000 €
7 – KARATE SHOTOKAN	2 000 €	2 000 €
8 – BASKET AZUR CLUB DOLPHINS	22 500 €	22 500 €
9 – JUDO CLUB DE BEAULIEU	1 500 €	1 500 €
10 – TAEKWONDO BEAULIEU AVENIR	2 000 €	2 000 €
11 – TENNIS CLUB DE BEAULIEU	20 000 €	20 000 €
12 – COUNTRY	500 €	500 €
13– CTT VILLEFRANCHE CORNICHE D'AZUR	1 000 €	1 000 €
14 – VSJB FOOTBALL CLUB	15 000 €	20 000 €

15 - VSJB ATHLETIC CLUB	10 000 €	10 000 €
16 – AS KRAVA MAGA BEAULIEU	500 €	500 €
TOTAL	96 600 €	103 100 €

2° - ASSOCIATIONS MILITAIRES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	PROPOSITION 2022
17 – SOUVENIR FRANCAIS	550 €	550 €
18 – AMICALE DES SOUS OFFICIERS DE LA B.A. 943	200 €	200 €
19 – MEDAILLES MILITAIRES	400 €	400 €
20 – UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	550 €	550 €
21 – A.N.A.C.R.	500 €	500 €
TOTAL	2 200 €	2 200 €

3° - ASSOCIATIONS CULTURELLES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	PROPOSITION 2022
22 – BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 000 €	2 000 €
23 - BEAULIEU HISTORIQUE	600 €	600 €
24 – POINT A LA LIGNE	550 €	550 €
25 – ASSOCIATION BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE	50 000 €	50 000 €
26 – ANIMATEURS BERLUGANS	1 600 €	1 600 €
27 – BRIDGE CLUB LA ROTONDE	300 €	300 €
28 – LO PEOHL	9 000 €	9 000 €
29 – ASSOCIATION THEATRE A BEAULIEU	500 €	500 €
TOTAL	64 550 €	64 550 €

4° - ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL ET/OU EDUCATIF

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	PROPOSITION 2022
30 – CROIX ROUGE FRANCAISE	2 500 €	2 500 €
31 - COMITE DE LA GENDARMERIE	0 €	1 000 €
32– SCOUTS DE FRANCE–GROUPE MONT-ALBAN	400 €	400 €
33 – UPE COLLEGE	500 €	500 €
34 – EHPAD ASS. RESIDENTS ET AMIS	1 500 €	1 500 €
35 – CDOS	5 000 €	13 000 €
TOTAL	9 900 €	18 900 €

	SUBVENTION 2021	PROPOSITION 2022
TOTAL GENERAL	173 250 €	188 750 €

Monsieur Didier ALEXANDRE donne lecture des visas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Ensuite, monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à

- ATTRIBUER la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessus,
- DIRE que les montants correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2022,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que les élus suivants ne prennent pas part au vote et doivent sortir de la salle pour les associations, dont ils sont membres et assurent des fonctions au sein d'un Conseil d'administration et/ou d'un bureau :

- M. Grégory PETITJEAN – U.P.E.
- M. Guy PUJALTE – Union des Plaisanciers Berlugans
- M. Michel CECCONI – Tuna Fishing Club
- M. André RIOLI – La Pétanque Berlugane
- Mme Carolle LEBRUN – Yole Berlugane
- Mme Martine OLLIVIER – Beaulieu, Arts et Musique,
- Mme Sophie REID – Yacht Club de Beaulieu
- M. Didier ALEXANDRE du fait que son cabinet d'expertise comptable a été missionné par l'association « Beaulieu, Arts et Musique ».

On passe ensuite au vote.

A l'exception de la subvention pour l'association « Beaulieu, Arts et Musique » adoptée par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON), le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

V – STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU/SAINT-JEAN – COMMISSION SYNDICALE – EXERCICE 2022 – VOTE DE LA SUBVENTION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, et au vu des délibérations concordantes des communes de Beaulieu-sur-Mer et de Saint-Jean-Cap-Ferrat, il a été créé la commission syndicale du stade « Beaulieu/ Saint jean » afin d'administrer ce dernier.

Il est rappelé que ce bien en indivision est réparti à hauteur de 50% entre les deux communes, ainsi que les charges et les recettes de la commission syndicale. Afin d'assurer la bonne gestion du stade, il y a lieu de verser, comme chaque année, à la Commission Syndicale, une subvention de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que cette subvention pourra être complétée, si nécessaire selon les besoins, en cours d'année.

Par ailleurs, monsieur Didier ALEXANDRE indique à madame Marie-Anne SYLVESTRE, que suite à sa demande, la copie du compte administratif, ainsi que celle du budget primitif de la Commission syndicale, sont à sa disposition.

En outre, monsieur Didier ALEXANDRE précise que cette subvention est exceptionnelle cette année et qu'elle se justifie par le financement de la réfection de la pelouse synthétique et de ses abords du stade intercommunal.

Monsieur Didier ALEXANDRE donne lecture des visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5222-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 portant création de la commission syndicale du stade de Beaulieu/Saint-Jean,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2022,

Monsieur Didier ALEXANDRE invite ensuite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER le versement d'une subvention d'un montant de 290 000 € à la commission syndicale du stade « Beaulieu / Saint-Jean » pour l'exercice 2022,

- DIRE que les sommes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement pour 174 000 € et en section d'investissement pour 116 000 €.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Monsieur le Maire et Monsieur André RIOLI, membres de la commission syndicale, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VI – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – SUBVENTION POUR L’ANNEE 2022

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s’exprime ainsi :

Le Centre Communal d’Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer est un établissement public administratif, dont la présidence est assurée par Monsieur le Maire, qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Collectivité apporte à ce dernier une subvention d’équilibre.

Il est rappelé qu’une avance de la subvention d’un montant de 60 000 € a été octroyée par délibération municipale n°06 du 13 décembre 2021 afin de lui permettre de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l’année 2022, et plus particulièrement le traitement des agents.

Au titre de l’exercice 2022, il vous est proposé d’octroyer au Centre Communal d’Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer, en sus de l’avance versée d’un montant de 60 000 €, une subvention d’un montant 150 000,00 €

Monsieur Didier ALEXANDRE donne lecture des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,
Vu l’avis de la commission des finances du 29 mars 2022,
Vu le budget primitif principal de l’exercice 2022,

Monsieur Didier ALEXANDRE invite ensuite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le versement d’une subvention, pour l’année 2022 au Centre Communal d’Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer d’un montant de 150 000,00 €,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 657362 du budget primitif 2022
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire et Madame Christiane VALLON, membres de la du conseil d’administration du CCAS, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII – DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION SUD AU TITRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD »

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir les communes pour leurs projets d'aménagement et de développement local, intitulé « Nos communes d'abord ».

Considérant qu'il a été décidé d'engager le réaménagement paysager et de mise en accessibilité de la « Baie des Fourmis », qui porte sur une surface d'environ 4.300 m² et qui consiste en :

- l'aménagement paysager de la zone,
- la desserte en réseaux,
- l'accessibilité de la promenade et de la Baie des Fourmis avec option vers la plage et le port.
- le choix et l'implantation de l'éclairage pour la mise en valeur des cheminements et des végétaux,
- le choix et l'implantation du mobilier urbain.

Considérant que ce projet peut bénéficier du dispositif d'aide financière de la Région Sud précitée.

Considérant que le coût global de cette opération est estimé à 400 000 € HT.

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération : 400 000 €
- Subvention REGION : 250 000 €
- Autofinancement : 150 000 €

Monsieur Didier ALEXANDRE donne lecture des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,
Vu le budget primitif principal de l'exercice 2022,

Monsieur Didier ALEXANDRE invite ensuite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- SOLLICITER de la Région SUD le versement d'une subvention, au titre du dispositif financier « Nos communes d'abord », d'un montant de 250 000 €, soit 62,50 % du montant total du projet de réaménagement paysager et de mise en accessibilité de la « Baie des Fourmis »,

- AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VIII – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public du Service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer.

Considérant que ce dernier a sollicité l'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant qu'il convient d'admettre en non-valeur les créances suivantes pour un montant total de 4 648,33 € :

EXERCICE	REFERENCE	TIERS	MONTANT	MOTIF
2018	T-38	Rôtisserie	286,92	Liquidation judiciaire
2018	T-700500000105	Résidence Carlton	2 154,76	Liquidation judiciaire
2018	T-700500000106	Résidence Carlton	2 036,65	Liquidation judiciaire
2019	T-361	Ikonné	170,00	Liquidation judiciaire
TOTAL			4 648,33	

Monsieur Didier ALEXANDRE donne lecture des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2022,

Monsieur Didier ALEXANDRE invite ensuite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes présentés ci-dessus pour un montant total de 4 648,33 €,
- PRECISER que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2022 à l'article budgétaire 6541,
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'ordonnancement de cette dépense,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IX – CONCOURS FINANCIER – ASSOCIATION DIOCESAINE DE NICE – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA CRYPTTE ATTENANTE A L'EGLISE DU « SACRE CŒUR » DE BEAULIEU SUR MER

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

L'association Diocésaine de Nice, ayant son siège au 23, avenue Sévigné à NICE (06105) a décidé de réhabiliter la salle principale de la crypte, attenante à l'Eglise du « Sacré-Cœur » de Beaulieu-sur-Mer sise Bd Maréchal Leclerc, afin d'y accueillir en toute sécurité les paroissiens et les enfants pour le catéchisme.

L'association précitée est une association loi 1901 ayant pour objet l'exercice du culte catholique comprenant plus de 15 membres domiciliés ou résidant dans la circonscription religieuse.

Le coût estimatif des travaux de réhabilitation de la salle principale de la crypte est de 60 000 € TTC.

Le coût des travaux relevant de la mise en sécurité de la salle principale est estimé à 40 000 € TTC.

Considérant que l'article 19 dernier alinéa de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et l'Etat dispose que « [...] ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques ».

Considérant que cette disposition permet aux collectivités publiques de participer aux frais de « réparations aux édifices affectés au culte public » appartenant aux associations culturelles qui assurent elles-mêmes, la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la Crypte est affectée à l'exercice du culte.

Considérant que les travaux concernés seront dirigés, financés et exécutés par l'association Diocésaine de NICE en tant que maître d'ouvrage et propriétaire de la Crypte.

Considérant qu'il est rappelé que les concours financiers accordés par les collectivités destinées à la réparation des édifices affectés au culte public :

- ne peuvent bénéficier qu'aux seules associations cultuelles se conformant aux dispositions des articles 18 à 21 de la loi du 09 décembre 1905,
- ne sont pas assujetties au régime juridique de la subvention résultant du décret n°2018-514 du 25 juin 2018,
- ne peuvent concerner que des réparations sur des édifices du culte ou de leur dépendance.

Monsieur Didier ALEXANDRE donne lecture des visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la circulaire du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte,

Monsieur Didier ALEXANDRE invite ensuite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER le versement d'un concours financier d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association Diocésaine de NICE, afin de contribuer au financement des travaux de mise en sécurité de la salle principale de la Crypte, affectés au culte public, attenants à l'église « Sacré-Cœur de Beaulieu »,
 - DIRE que les sommes correspondantes sont inscrites au compte 20422 du budget primitif,
 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés au versement de ce concours financier et à l'exécution de la présente délibération.
- On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

X – CONCESSION DES PLAGES DE BEAULIEU SUR MER – OUVERTURE DES
ETABLISSEMENTS D'ACTIVITES BALNEAIRES PENDANT 48 SEMAINES – AVIS DE LA
COMMUNE

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué, expose ce qui suit :

La Métropole Nice Côte d'Azur a fait valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession de la plage naturelle de Beaulieu-sur-Mer du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2031.

Cet établissement est autorisé à exploiter 4 lots de plages et 2 lots de bases nautiques de Beaulieu-sur-Mer par des délégations de service public sous forme de 6 sous-concessions d'exploitation.

Considérant que l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice a obtenu le classement en catégorie 1 par arrêté du préfet en date du 4 mai 2018.

Considérant la fréquentation touristique importante des plages de Beaulieu-sur-Mer tout au long de l'année favorisant un allongement de la saison touristique.

Considérant que les plages publiques contribuent fortement à l'attractivité commerciale et économique de la ville.

Considérant que la ville dispose d'une capacité hôtelière supérieure à 200 chambres.

Considérant l'intérêt touristique et économique d'une ouverture de ces établissements d'activités balnéaires sur 48 semaines.

Considérant que cette ouverture n'est possible que par le biais d'un agrément préfectoral demandé par la Métropole Nice Côte d'Azur, après avis favorable de la commune et ce conformément aux dispositions de l'article R2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur Gérald MARIN demande la parole et fait remarquer qu'il sera donc prévu aux abords de ces concessions, durant toute la période d'ouverture, le nettoyage de la plage.

Monsieur le Maire indique qu'il appartiendra, après avis favorable de la commune, à chaque établissement de décider d'ouvrir ou non durant les 48 semaines et que le nettoyage de la plage sera effectué par la Métropole Nice Côte d'Azur, tout en tenant compte de la protection du littoral lors de la période hivernale.

Monsieur Michel CECCONI précise que près de 1 100 tonnes de posidonies sont traitées chaque année, dont une partie est rejetée en mer par clapage et l'autre partie stockée sur la partie Est de la plage de la Petite Afrique.

Monsieur le Maire souligne le travail formidable de monsieur Michel CECCONI et des services municipaux, en lien avec ceux de l'Etat et de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui

ont permis d'utiliser ces herbiers pour reconstituer le chemin du littoral côté Est de la Petite Afrique, jusqu'au site de l'ancienne décharge.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les services métropolitains ont travaillé sur la courantologie de la Petite Afrique et que des travaux sont actuellement en cours sur l'épi pour améliorer la qualité de l'eau.

En outre, Monsieur le Maire indique que monsieur Michel CECCONI, monsieur Frédéric MAZZELLA, Directeur des services techniques, et les services métropolitains réfléchissent pour remplacer le grain de riz actuel par un petit galet naturel qui ne laisse pas de traces blanches comme c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur Michel CECCONI donne lecture des visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2124-3 à L.2124-5, et les articles R.2124-13 à R.2124-38,

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.321-9,

Vu le Code du domaine de l'Etat,

Vu la Loi n°86-2 en date du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en œuvre du littoral,

Vu la Loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles transférant notamment aux métropoles la compétence d'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages,

Vu le décret n°2006-608 en date du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages, codifié au Code général de la propriété des personnes publiques, notamment à son article L.2124-4,

Vu le décret en date du 4 septembre 2012 portant classement de la commune de Beaulieu-sur-Mer comme station touristique,

Vu la délibération n°31.2 du conseil métropolitain du 1^{er} février 2018 qui autorise la Métropole à faire valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession de plage naturelle de Beaulieu-sur-Mer à la Métropole par l'Etat pour 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant la transformation de l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice en Office de Tourisme Métropolitain,

Vu la délibération n°30.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant le principe de délégation de service public sous concession d'exploitation, pour la gestion de 4 lots de plages et de 2 lots d'activités nautiques à Beaulieu-sur-Mer,

Vu la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 21 décembre 2018 établissant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme métropolitain,

Vu la délibération n°24.2 du conseil métropolitain du 21 décembre 2018 relative au classement de l'Office du Tourisme Métropolitain en catégorie 1,

Monsieur Michel CECCONI invite ensuite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- EMETTRE un avis favorable à l'ouverture pendant 48 semaines des établissements d'activités balnéaires, situés sur la commune de Beaulieu-sur-Mer, et ce jusqu'à la fin de la concession liant la Métropole Nice Côte d'Azur à l'Etat,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XI - FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » - EDITION 2022 :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION «
BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE »

Madame Marie-José LASRY, Première Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

Dans le souci de contribuer à l'animation et à la promotion culturelle de notre ville, l'association « Beaulieu, Arts et musique », organise une nouvelle édition du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival ».

Cette manifestation, organisée en partenariat avec la Ville de Beaulieu-sur-Mer, se déroulera du 10 au 17 septembre 2022.

Afin de permettre à cette association d'organiser cette manifestation et de contribuer à l'équilibre financier de son budget, il a été convenu de lui apporter, dans le cadre de ce partenariat, une subvention d'un montant de 50.000 euros (cinquante mille euros).

Le montant précité est supérieur à 23.000 euros, il convient, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure avec cette association une convention ayant pour finalité de définir l'objet, le montant et les conditions de son utilisation.

Cette participation financière lui permettra de faire face à ses dépenses de fonctionnement, telles que salaires, rémunération des artistes, frais de réception, électricité, timbres, droits d'auteurs, publicité et autres taxes diverses, etc.

L'association s'engage à utiliser cette subvention exclusivement au titre de l'organisation du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival 2022 ».

Madame Marie-José LASRY donne lecture des visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Madame Marie-José LASRY invite ensuite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER le versement d'une subvention d'un montant de 50.000 euros à l'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE » pour l'organisation du Festival de musique classique se déroulant du 10 au 17 septembre 2022,
- APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rattachant,
- DIRE que les dépenses seront imputées au budget primitif 2022 – chapitre 65.

On passe ensuite au vote.

Le conseil municipal, par 23 VOIX POUR et 4 CONTRE (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON), adopte à la majorité les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.